

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0015**FOURNITURE ET POSE DE JEUX EXTERIEURS
MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°24T0900
AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1, R.2123 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC_2024_0044 du 18/07/2024 relative à l'attribution du marché concernant la fourniture et la pose d'aires de jeux extérieurs,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1, avec la société TERRES DE LOISIRS _ 4 rue Melzet _ 69100 Villeurbanne, afin de prolonger le délai initial du marché, pour une durée de 1 mois et huit jours, soit jusqu'au 07 février 2025.

Les conditions météorologiques et notamment les fortes précipitations de ces derniers mois ont engendré un taux d'humidité élevé, ce qui n'a pas permis la pose du matériel dans les délais impartis, sur les deux sites.

En outre, le site du Parc du Forez au Grand-Pont a subi des dégradations liées à des actes de vandalisme.

Le montant initial du marché est réparti comme suit :

Square Marcel Paul :

Montant HT : 58 644,60 €
Montant TTC : 70 373,52 €

Parc du Forez au Grand-Pont :

Montant HT : 60 360,10 €
Montant TTC : 72 432,12 €

Montant total des deux sites : (square Marcel Paul et Parc du Forez)

Montant HT : 119 004,70 €

Montant TTC : 142 805,64 €

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.